



1204567102

DATE DEPOT : 2012-05-15

NUMERO DE DEPOT : 2012R045594

N° GESTION : 2012B10430

N° SIREN :

DENOMINATION : SAINT MARCEL

ADRESSE : 10 passage de l'Industrie 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2012/04/27

TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

SAINT MARCEL

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : 10, Passage de l'Industrie 75010 PARIS

RCS PARIS *en cours d'immatriculation*

PROCES VERBAL DE LA DECISION DU PRESIDENT DU VINGT SEPT AVRIL DEUX MILLE DOUZE

En application des dispositions de l'article 18 et 19 des statuts, le soussigné :

Monsieur Marcel COHEN demeurant à 75016 Paris, 9 rue Michel Ange,

Agissant en qualité de Président de la SAS SAINT MARCEL décide de ce qui suit :

Le Président décide de nommer aux fonctions de Directeur général de la société :

- Monsieur Norman COHEN, né le 20 avril 1987 à 75016 Paris, de nationalité française, demeurant 68 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt,

En outre, Le Président décide que :

- Monsieur Norman COHEN est nommé pour une durée de 6 années courant à compter de l'immatriculation de la société,
- Monsieur Norman COHEN aura pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers dans les mêmes limites statutaires que le Président.
- En cas d'opposition entre le Président et le Directeur général, le Président a voix prépondérante
- La cessation des fonctions de Monsieur Norman COHEN ne pourra intervenir, conformément aux statuts, et aux conditions suivantes, qu'en cas de décès, démission, d'empêchement d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à 12 mois, ou de révocation par suite de faute grave ou lourde, de rupture du contrat de travail pour quelque cause que ce soit ou si le directeur général est frappé d'une interdiction de gérer, d'une mesure de faillite personnelle, ou de sanctions pénales, toutes mesures qui sont réputées être des fautes lourdes, ses fonctions de directeur général prendront fin de plein droit sans indemnité ni compensation et ce, dès la survenance de la cause de révocation Dans le cas où la cause serait la rupture du contrat de travail, le directeur général serait réputé démissionnaire le premier jour du délai de son préavis.
- S'il intervient une révocation qui n'est justifiée ni par une faute grave, ni par une faute lourde, le Directeur général aura droit, de plein droit, à une indemnité d'un montant équivalent à une année de salaire. Cette indemnité est due en supplément de toutes indemnités à verser en vertu de la loi, et des conventions collectives.
- Monsieur Norman COHEN ne percevra pas de rémunération pendant les deux premières années, sauf si les bénéfices dégagés par la société venaient à le permettre durant ces premières années d'existence. Le montant de cette rémunération, soit au cours de cette première année dans les conditions ci-avant, soit à l'expiration de ladite première année, sera alors discuté et arrêté d'un commun accord entre les actionnaires, par décision à la majorité simple, et en fonction des salaires à fixer pour les autres dirigeants et/ou employés salariés de la société.

SAINT MARCEL

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : 10, Passage de l'Industrie 75010 PARIS

RCS PARIS en cours d'immatriculation


- Monsieur Norman COHEN aura néanmoins droit au remboursement de ses frais de missions et de déplacements sur fourniture de justificatifs.

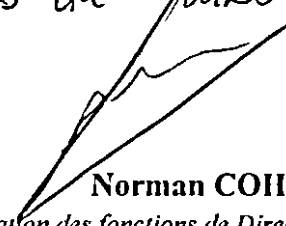
Monsieur Norman COHEN a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. /

Corrélativement, Le Président décide de procéder aux formalités consécutives à cette nomination et notamment à l'inscription auprès du Registre du Commerce et des sociétés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Le Président, après lecture.

Fait à Paris,
En quatre exemplaires
Le 27 avril 2012


Monsieur Marcel COHEN,
Président

*Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général délégué*

Norman COHEN
(Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général délégué)